



Cybersécurité

En cas d'incident, que faire ?

Cette publication constitue un extrait du manuel
[« Cybersécurité - Votre entreprise est-elle prête ? »](#).

2

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<https://economie.fgov.be>

tél. 0800 120 33 (gratuit)

 facebook.com/SPFEco

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

 youtube.com/user/SPFEconomie

 linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Président du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

209-18



Si vous possédez un plan adapté (Incident Management Plan, Disaster Recovery Plan...), appliquez les règles prévues en fonction du type d'incident (voir également le point 8. Principaux standards).

N'hésitez pas à prendre contact avec le CERT.be .

QUI CONTACTER ?

Police

N'hésitez pas à déposer une plainte auprès de la Police locale, celle-ci pourra ensuite transférer l'information auprès des autorités de police compétentes à savoir la Federal Computer Crime Unit (FCCU) ou la Regional Computer Crime Unit (RCCU) dont vous dépendez.

Vous pouvez vous rendre auprès de votre commissariat de quartier ou contacter la Police via les numéros suivants : 112 ou 101.

Computer Emergency Response Team (CERT)

Que vous décidiez de déposer une plainte auprès de la Police ou non, contactez la Computer Emergency Response Team qui vous donnera les premiers conseils en cas d'incident.

Site officiel : <https://www.cert.be/fr/welcome.html>

E-mail : cert@cert.be.

Téléphone : +32 2 501 05 60 (jours ouvrables de 9h à 17h).

Autorité de protection des données (APD)

L'Autorité de protection des données est l'autorité nationale compétente pour toutes les atteintes relatives aux traitements de données à caractère personnel.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles appropriées permettent de détecter rapidement si une violation des données à caractère personnel s'est produite et, si tel est le cas, permettent à l'entreprise responsable du traitement des données de réagir rapidement et d'informer sans délai l'Autorité de protection des données et, le cas échéant, les personnes concernées.

Si vous êtes sous-traitant au sens des dispositions relatives à la protection de la vie privée, n'oubliez pas d'avertir sans délai le responsable du traitement !

L'Autorité de protection des données doit être avertie des violations de données sans délai et au plus tard dans les 72 heures après la découverte de l'incident concernant des données à caractère personnel.

Site officiel : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

Adresse :

Autorité de protection des données
Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles

Tél : +32 2 274 48 00 ou +32 2 274 48 79

E-mail : contact@apd-gba.be

Les bureaux de l'Autorité sont accessibles tous les jours ouvrables, sur rendez-vous.

L'Autorité de protection des données vous propose également un [formulaire en ligne](#) sur leur site web.

Autorité nationale responsable pour votre secteur

En fonction du secteur dont vous dépendez, voyez si vous devez avertir l'autorité nationale responsable pour votre secteur (IBPT, BNB...).



Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<https://economie.fgov.be>